

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016**PROCES-VERBAL**

Sur convocation en date du 18 mai 2016, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 mai 2016 à 20 h 30, Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	LACOMBE Annick	BRUNET Myriam
GENESSAY Luc	RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis
JOLY Philippe	MOREL Régine	BLANC Jean Luc
CADEL Marielle	RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola
JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice	BURTIN Béatrice
CHATARD Kévin	MERCIER Catherine	CHARNAY Sylvain

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile ayant donné pouvoir à Myriam BRUNET
BOUCHER Jean Paul ayant donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
CHESNEL Françoise ayant donné pouvoir à Régine MOREL
PERRIN Annie ayant donné pouvoir à Luc GENESSAY
MERLE Sandra ayant donné pouvoir à Béatrice BURTIN
SION Carole ayant donné pouvoir à Jean Louis JOBAZET
MICHON Karine ayant donné pouvoir à Catherine MERCIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 31 mai 2016

En préambule, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se recueillir et d'avoir une pensée collective pour les victimes et leurs familles, suite aux accidents routiers qui se sont déroulés ces dernières semaines sur la commune de Viriat. M. le Maire rappelle que trois accidents ont eu lieu dernièrement causant 5 décès (2 motards et 3 automobilistes). S'agissant du dernier accident ayant eu lieu près du Bois de But, M. le Maire indique qu'une enquête est ouverte afin de déterminer les raisons pour lesquelles une nappe épaisse de gasoil se situait à cet endroit. M. le Maire rappelle que les services du Département alertés à 15 h de la présence de cette nappe sont arrivés sur les lieux à 15 h 25 soit dix minutes après que l'accident ait eu lieu.

M. le Maire demande également de se recueillir et d'avoir une pensée pour M. Jean-Pierre Comtet, figure de Viriat, particulièrement apprécié des familles et des Viriaties en général.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2016

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2016.

2. COMMUNICATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE-SALLE DES FETES

Entendu le rapport de Monsieur Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification

M. le Maire indique que le projet présenté par M. Genessay et travaillé par le maître d'œuvre avec les membres du COPIL « Requalification de la place de la salle des fêtes » fera l'objet d'une concertation avec les Viriaties afin de recueillir leurs observations, remarques et commentaires. Plusieurs outils seront à la disposition des habitants :

- une réunion publique le 14 juin 2016
- des panneaux de présentation du projet seront installés à l'extérieur de la Mairie et un registre situé à l'intérieur permettra aux habitants qui le souhaitent de s'exprimer sur le projet
- un dossier dans le prochain bulletin municipal

M. Genessay au cours de sa présentation fait noter le travail important et astucieux réalisé par le Maître d'œuvre sur la planimétrie des lieux.

En réponse à la question de Mme Burtin, M. Genessay indique que pendant la durée les travaux, des places de parking ne pourront plus être utilisées. Il conviendra de mettre en place une signalétique adaptée pour guider les automobilistes vers les autres stationnements existants dans la Commune (parking des écoles, parking de l'église, parking de la Barre....)

M. le Maire indique que la subvention d'ores et déjà obtenue auprès de l'Etat (60 000 €) devrait être complétée par une subvention du Département dans le cadre de son nouveau plan d'actions pour la ruralité. M. le Maire rappelle également que les riverains de la place de la Mairie ont été consultés à plusieurs reprises. Une réunion a également été organisée avec les commerçants du centre-village. M. le Maire souligne également la qualité du travail réalisée par le Maître d'œuvre.

3. DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CREATION DE LA LIAISON ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN TECHNIQUE 90 kV EXPLOITEE EN 63 kV ENTRE LES POSTES DE FLEYRIAT ET DE POLLIAT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles R323-1, R323-5 et suivants du Code de l'Energie

Vu la concertation organisée en juillet 2014 par les services de la Préfecture de l'Ain

Vu le courrier en date du 25 novembre 2014 de M. le Préfet qui indique avoir validé l'aire d'étude ainsi que le tracé souterrain « RD 26b » comme tracé de moindre impact

Vu le courrier du 31 mars 2016 de la préfecture comprenant le mémoire descriptif du dossier de déclaration publique et le plan du projet de création de la liaison électrique souterraine

La loi a confié à Réseau de Transports d'Electricité (RTE) la gestion du réseau public de transport d'électricité français. RTE a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement. RTE a en charge 100 000 km de lignes haute et très haute tension et 45 lignes transfrontalières. RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en fonction de l'offre et de la demande, mission essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

Le territoire de la commune de Viriat est traversé par plusieurs lignes hautes tension qui relient le poste FLEYRIAT situé chemin des Liavolles :

- la ligne Fleyriat Etrez de 63 000 volts, mise en service en 2013
- la ligne Fleyriat – Cize/Vouglanges/Izernore de 225 000 volts comprenant 2 circuits
- la ligne souterraine Fleyriat – Brou de 63 000 volts
- 3 lignes de 63 000 volts qui partent de Fleyriat et rejoignent les Cadalles / Servas / Polliat
- une ligne de 63 000 volts qui traverse d'Ouest en Est le Sud de Viriat en passant par la Chambière et le sud de l'hôpital.

Le projet présenté par RTE concerne cette dernière ligne électrique, dont les câbles conducteurs datent de 1932 et à ce titre nécessitent d'être remplacés. Le tracé de moindre impact retenu concerne une nouvelle liaison électrique souterraine qui chemine sur le territoire des communes

de Viriat, Polliat, Mézériat et Confrançon. Elle part du poste de FLEYRIAT, traverse la route départementale (RD) 117A qu'elle longe sous le chemin communal, jusqu'au rond-point du Guidon. À partir du rond-point, la liaison électrique souterraine longe la RD1079 sur environ 4 km jusqu'aux abords de Polliat pour rejoindre le pylône n°14N de la ligne existante CRUET - MONTREVEL.

La liaison souterraine construite en technique 90 000 volts sera exploitée en 63 000 volts. La section de l'âme conductrice est de 1 200 mm² et le diamètre extérieur des câbles conducteurs est de 90 mm. Le câble sera posé dans un fourreau PEHD en "pleine terre" sans mise en œuvre de béton.

Les travaux devraient se dérouler de début 2017 à fin 2018. Le coût du projet de reconstruction estimé à 10 millions d'euros présente un bilan économique plus favorable qu'une réhabilitation de l'ouvrage, en particulier du fait d'une baisse importante des coûts d'exploitation.

La phase de concertation préalable qui s'est déroulée courant 2014 a permis de définir le tracé de moindre impact pour la liaison souterraine. Cette concertation, conduite par les services de l'État, a associé les services et organismes publics, les communes concernées, les structures professionnelles, les concessionnaires, les associations. La concertation a porté sur :

- la présentation du projet et la délimitation d'une zone d'étude,
- le recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude,
- la présentation des différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles
- l'approbation du fuseau de moindre impact.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié par le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013, RTE a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Ain le dossier de demande d'utilité publique pour le projet d'ouvrage concerné.

Par courrier du 31 mars 2016, M. le Préfet a transmis à la Commune le dossier de demande d'utilité publique (DUP) en l'invitant à se prononcer dans un délai de deux mois.

Parallèlement, le dossier de demande DUP du projet d'ouvrage concerné sera mis à disposition du public, pendant au moins 15 jours, dans les mairies de Confrançon, Mézériat, Polliat et Viriat. Un registre permettra de recueillir ses observations.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter que la Commune de Viriat n'émet pas de remarques particulières sur le projet d'ouvrage porté par RTE qui vise à créer une liaison électrique souterraine en technique 90 kV exploitée en 63 kV entre les postes de Fleyriat et de Polliat et de noter qu'il n'y a pas de remarques particulières sur ce dossier.
- noter qu'une fois la ligne souterraine construite, la ligne aérienne sera démontée sur la jonction du pylône 301 (à l'ouest de la Chambière) jusqu'au pylône 12 à Confrançon
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que la Commune a été consultée il y a plusieurs années sur le principe de réalisation de ce projet.

4. EVOLUTION DU SECTEUR « HOPITAL DE FLEYRIAT AU ROND POINT DE LA NEUVE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET CONCERNANT LA MUTATION DU TENEMENT SERMA

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme définissant les cas de concertation

Vu les articles L 153-54 à L 153-59 du code de l'urbanisme définissant les modalités de mise en compatibilité du PLU

Vu l'article L 123-3 du code de l'environnement concernant le déroulement de la procédure d'enquête publique

Vu le PLU de Viriat adopté le 17 décembre 2007

Vu la délibération du 28 octobre 2014 relative à l'évolution du secteur « Hôpital de Fleyriat au rond-point de la Neuve : la prescription de la révision allégée du PLU », prévoyant également la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation et instituant un sursis à statuer

Depuis l'approbation du PLU en 2007, ce secteur de plus de 16 hectares apparaît comme porteur d'enjeux stratégiques compte-tenu :

- de sa localisation au sein de l'agglomération burgienne. Positionné au nord-ouest de l'agglomération, desservi par la RD 1079 dite Route de Paris, ce secteur est une porte d'entrée de la ville chef-lieu pour les flux arrivants de la Bresse. Des équipements structurants y sont implantés à proximité, tels que les zones commerciales de la Chambière et de la Neuve ainsi que le pôle hospitalier de Fleyriat.
Cette localisation attractive induit des flux de circulation qui font l'objet d'une étude de trafic en cours de réalisation par Bourg en Bresse Agglomération. Cette étude proposera des solutions d'amélioration, notamment pour la desserte interne du quartier de la Neuve et la Chambière, et permettra d'évaluer la pertinence de créer une nouvelle voie de type barreau depuis le rond point de la Neuve jusqu'au rond-point du Foirail.
- du développement du pôle hospitalier de Fleyriat qui a été retenu dans le cadre du plan Hôpital 2012. Ce plan permet au pôle hospitalier de bénéficier d'un financement de 118 millions d'euros pour conforter son activité mais aussi la développer. Cela devrait se traduire par des besoins d'extension de son emprise foncière d'ici 2019.
- de tènements industriels et artisanaux d'une surface importante appelés à muter à court terme. Outre des locaux artisanaux et commerciaux vacants, le secteur compte l'entreprise SERMA, dont deux des trois entités qui la composent étudient la possibilité de rejoindre prochainement les zones d'activités industrielles de Norelan et de Cénord. 30 000 m² seraient ainsi libérés.
- des surfaces disponibles pour l'urbanisation soit 40 000 m² (y compris les terrains situés en zone inondable) dont l'attractivité est liée à la proximité des zones d'emploi de la Chambière, de la Neuve et du pôle hospitalier ainsi qu'à leur desserte routière et en transport en commun.
- de la présence de la Reyssouze et des risques d'inondation afférents

Conscient de ces enjeux, BBA, en lien avec la Commune de Viriat, a retenu le cabinet 2BR pour réaliser une étude urbaine ayant pour objet de déterminer les possibilités d'aménagement de ce secteur en prenant en compte les aspects urbains, paysagers, techniques et financiers. Cette étude financée à hauteur de 80 % par le Conseil général de l'Ain, le solde soit 20 % étant à répartir entre BBA et la Commune de Viriat, a permis dans le cadre d'une étroite concertation entre BBA et

la Commune de Viriat, d'élaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dont une copie était jointe à la note de synthèse.

« L'objectif de la présente OAP est de permettre la requalification urbaine du tènement SERMA en lien avec le tissu urbain existant et les grands axes structurants...tout en répondant à un principe d'exigence environnemental... ». Sur le site même, il est proposé «deux occupations distinctes amenant une mixité des fonctions :

- *une partie, le long du boulevard urbain, qui sera affectée aux activités de bureaux et commerces (non alimentaires) et/ou de l'artisanat. Il sera recherché la composition d'un front urbain permettant de structurer la Route de Paris. Dans le cas où la concession automobile resterait sur le site, les futurs aménagements l'intégreront et la valoriseront.*
- *des logements à l'Est du tènement, sous la forme de logements collectifs ou intermédiaires et répondant à une certaine densité. Une part de ces logements répondra au principe de mixité sociale.»*

« Bourg en Bresse Agglomération souhaite, à terme, la requalification de la Route de Paris en boulevard urbain...La requalification du site SERMA offrira une desserte adaptée aux futurs aménagements prévus dont les principes généraux à retenir sont :

- *la création d'une desserte structurante orientée Nord-Sud qui pourrait selon la volonté du centre hospitalier lui être connecté et qui permettra d'irriguer et de structurer l'ensemble du tènement*
- *la création d'un maillage interne adapté aux futures circulations*
- *l'aménagement du site en connexion avec les quartiers existants »*

Ainsi, l'OAP proposée vise à favoriser la mixité fonctionnelle en termes d'activités économiques, de logements, de commerces de proximité, de desserte routière et de gestion écologique et paysagère.

Le classement actuel du tènement au PLU en zone Ux ne permettant pas la réalisation de l'OAP proposée ci-dessus, il convient, d'après les échanges techniques avec les services de la DDT, de réaliser une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération avec mise en compatibilité du document d'urbanisme correspondant.

L'intérêt général de cette opération repose sur la nécessité de maîtriser la requalification du secteur compte tenu de sa situation géographique d'entrée de ville et de proximité immédiate avec le pôle hospitalier de Fleyriat, tout en organisant une mixité fonctionnelle en termes d'activités économiques, de logements (notamment sociaux), de commerces de proximité, de desserte routière et de gestion écologique et paysagère des milieux.

Quant à la procédure de déclaration de projet, elle est conduite par M. le Maire à partir d'un dossier constitué :

- d'une note de présentation du projet faisant l'objet de la déclaration de projet et présentant l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération
- le rapport d'étude environnementale
- des pièces du PLU modifiées pour prendre en compte les évolutions attendues sur le secteur désigné par la déclaration de projet

Un examen conjoint regroupant l'ensemble des personnes publiques associées est organisé en vue de recueillir leurs avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la déclaration de projet. Le procès-verbal de cette réunion est ensuite joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique d'une durée d'un mois est ensuite diligentée. Elle permet à la population de faire part de ses observations et de ses remarques sur le projet qui lui est soumis. Cette enquête est organisée par la commune après que cette dernière ait sollicité, auprès du tribunal administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

M. Jean-Luc Blanc ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider le contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) proposée conformément au document joint à la note de synthèse
- noter que la mise en œuvre de cette OAP présente un intérêt général reposant sur la nécessité de maîtriser la requalification du secteur compte tenu de sa situation géographique d'entrée de ville et de proximité immédiate avec le pôle hospitalier de Fleyriat, tout en organisant une mixité fonctionnelle en termes d'activités économiques, de logements (notamment sociaux), de commerces de proximité, de desserte routière et en mode doux, ainsi que de gestion écologique et paysagère des milieux
- prendre acte que la mise en œuvre de cette OAP nécessite la mise en compatibilité du PLU qui sera effectuée dans le cadre d'une déclaration de projet et non d'une procédure de révision allégée comme cela avait été envisagé initialement
- déterminer les modalités de concertation pour l'enquête publique de la façon suivante : information par voie de presse, affichage en Mairie, sur le site internet communal, mise à disposition du public d'un cahier d'observations
- conduire la procédure de déclaration de projet conformément aux dispositions prévues dans le code de l'urbanisme
- conduire l'évaluation environnementale comprise dans la déclaration de projet et de transmettre le dossier à l'Autorité Environnementale conformément aux dispositions prévues à l'article L122-7 du code de l'environnement
- noter que l'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence
- charger le cabinet d'urbanisme 2BR de l'élaboration du schéma d'aménagement de l'OAP, du dossier de déclaration de projet, et des dossiers de mise en compatibilité du PLU et prévoir de consulter un cabinet susceptible de réaliser l'évaluation environnementale
- demander au tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur
- autoriser M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre, tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Élément de discussion

M. le Maire précise que la procédure de déclaration de projet faisant l'objet de la délibération ci-dessus sera lancée lorsque la Commune aura la certitude que l'entreprise SERMA déménage

effectivement son activité sur un autre site. Le fait d'avoir d'ores et déjà délibéré permettra à la Commune d'être réactive.

La déclaration d'intérêt général du projet repose sur la nécessité de maîtriser la requalification de ce site, compte tenu de sa proximité avec le pôle hospitalier voire d'autres projets à enjeux (barreau routier, zone de la Chambière) tout en organisant une mixité fonctionnelle en termes d'activités économiques et de logements. Ce secteur a vocation à accueillir 30 % de logements sociaux. La maîtrise de la composition urbaine du secteur permettrait également de prévoir la réalisation du bassin de rétention du pôle hospitalier en contre-bas du tènement SERMA dans des terrains situés en zone inondable et donc peu valorisables. Par ailleurs, la création d'une voie structurante à l'intérieur du tènement permettrait d'améliorer la circulation des riverains dans ce secteur.

Mme Mercier pose la question de savoir s'il existe à ce stade une visibilité sur les échéances de déménagement de la SERMA. M. le Maire indique qu'à l'heure actuelle il n'a pas connaissance d'un calendrier de déménagement. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération de principe dont le contenu est le reflet de l'accord intervenu sur la future vocation du tènement entre BBA, les dirigeants de la SERMA et la Commune.

Mme Mercier note que la réalisation de logements sociaux participe à la motivation de l'intérêt général du projet. Mme Mercier s'interroge sur le nombre d'habitants supplémentaires générés par le projet et son articulation avec les services du centre-village. M. le Maire rappelle que, compte-tenu des densités imposées par le futur SCOT, ce secteur permettra d'accueillir 30 % de logements sociaux. Toutefois, l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des logements sera effectuée, pour le compte de la Commune, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. La durée du portage, au minimum de 4 ans, permettra de prendre le temps d'élaborer un projet cohérent en termes de densité, de formes architecturales, de typologie de logements, d'implantation de services publics et privés (commerces de proximité, cabinet médical...) en lien le cas échéant avec la proximité immédiate du pôle hospitalier.

M. le Maire rappelle que la Commune de Viriat dispose de deux centralités : celle du cœur de village et celle de la Neuve qui tend à s'affirmer depuis la reconversion du tènement de Tremplin et avec la réalisation du lotissement situé à l'arrière de la zone commerciale de la Neuve. La reconversion du tènement SERMA pourrait renforcer cette deuxième centralité communale.

En réponse aux interventions de Mme Mercier et de M. Charnay, M. le Maire indique que la présence de services dans cette deuxième centralité comme son articulation avec celle du centre-village en particulier au niveau des écoles est effectivement un enjeu. A ce titre, M. le Maire rappelle que l'ouverture de la micro-crèche dans le quartier de la Neuve en janvier dernier constitue le premier service public communal à être implanté en dehors du centre village.

5. OPERATION PROGRAMMEE AMELIORATION DE L'HABITAT BBA : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Etendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2012

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2014

La Commune a décidé lors du conseil municipal du 27 mars 2012 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par Bourg en Bresse Agglomération et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €. Par délibération du 25 novembre 2014, la Commune a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Bourg en Bresse Agglomération.

Par un courrier reçu le 28 avril 2016, Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune que des dossiers de demande de subvention déposés, dont un est situé à Viriat, sont éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Les modalités d'intervention des communes dans le dispositif de l'OPAH s'établissent de la manière suivante :

- Pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes dans le cadre de l'OPAH:
 - o Prise en charge de 4% du coût des travaux avec un plafond fixé à 15 000 € HT soit 600€ par logement maximum.
- Pour les ménages propriétaires bailleurs,:
 - o Pour les logements dégradés et très dégradés : prise en charge de 4% du coût des travaux avec un plafond fixé à 30 000 € HT soit 1200€ par logement maximum.
 - o Pour les logements moyennement dégradés (procédure RSD ou indécence notamment) nécessitant des travaux d'amélioration thermique : prise en charge de 5% du coût des travaux avec un plafond fixé à 15 000 € HT soit 750€ par logement maximum.

Compte tenu de l'instruction des dossiers réalisée par les services de BBA, la Commune est sollicitée pour des travaux réalisés par un propriétaire occupant pour un montant de :

- * 25 972 € TTC dont 15 248 € HT de travaux éligibles soit une participation financière communale de 600 € au bénéfice de Mme Andrée Mercier demeurant au 748 Route de Bourg

Pour information, ces subventions sont complétées par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, par le Conseil général et par BBA.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par BBA, une subvention d'un montant de 600 € correspondant à un taux d'intervention de 4 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 000 € HT au bénéfice de M. Andrée Mercier, demeurant au 748 Route de Bourg à Viriat
- noter que Mme Mercier étant décédée, la subvention sera versée à l'étude notariale Montagnon, Planchon et Daubord, chargée de la succession
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

La Commune est intéressée pour connaître la valeur vénale des tènements immobiliers suivants :

- la parcelle située à l'arrière de la salle des fêtes : dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie et des circulations à améliorer autour de la salle des fêtes, la commune est intéressée pour acquérir une partie de la parcelle AH 125 soit un triangle d'environ 3 m²
- la parcelle AK 6 d'une surface de 16 886 m² située à l'Ouest des Etendières dans la perspective de permettre l'urbanisation future de ce secteur situé au nord des Crêts Déliat

Par ailleurs, la Commune souhaite une évaluation de la valeur locative du logement situé dans l'Ecole des Tilleuls qui se libérera prochainement avant de remettre ce bien en location.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des parcelles identifiées ci-dessus ainsi que sur la valeur locative du logement situé dans l'école des Tilleuls
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire précise que l'estimation de la valeur vénale de la parcelle AK 6 a pour objectif de prévoir le cas échéant son acquisition afin d'ouvrir à l'urbanisation de ce secteur au sein duquel la Commune est déjà propriétaires d'autres parcelles.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ERDF

Entendu le rapport de Monsieur Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu les articles L121-4 et L322-8 du Code de l'Energie investissent légalement ERDF de la mission de service public de distribution d'électricité

ERDF sollicite la Commune pour le remplacement du poste de transformation actuel et la reprise des lignes existantes sur le terrain sis CRAZ DES BAISSSES (aux Patales) parcelle AL 67 appartenant à la Commune.

L'établissement d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels d'une part, et d'une convention de servitude d'autre part, est nécessaire pour autoriser ERDF à:

- démolir le poste de transformation, implanter un nouveau poste et le raccorder au réseau de distribution souterrain. Le nouveau poste de transformation « RIONDAZ » occupera une emprise 9.12m² et la hauteur du poste sera de 2.6m. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF versera une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.
- implanter un support pour conducteurs aériens. En contrepartie, ERDF versera une indemnité unique et forfaitaire de 15 €uros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et de la convention de servitude
- noter que les frais d'actes notariés seront pris en charge par ERDF
- autoriser M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Eléments de discussion

En réponse à plusieurs interventions, M. Brevet précise que l'ancien transformateur sera effectivement démolé par ERDF.

8. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES (3 LOTS : lot 1 papier, lot 2 fournitures administratives, lot 3 fournitures scolaires)

Une consultation Marché A Procédure Adaptée (MAPA) constituée de 3 lots a été lancée pour la mise en concurrence de l'achat et de la livraison de fournitures administratives et scolaires.

2 entreprises ont adressées des propositions (Develay pour les 3 lots et Office Dépôts pour les lots 1 et 2).

Après examen des offres, M. le Maire a décidé d'attribuer les différents lots constituant ce marché selon le tableau récapitulatif suivant :

		Coût TTC	Titulaire du lot
LOT 1	Papier pour photocopieurs et imprimantes	2 157.72 €	Develay
LOT 2	Fournitures administratives à l'unité	1 111.33 €	Develay
LOT 3	Fournitures scolaires	3 390.33 €	Develay
	TOTAL	6 659.38 €	

Attribués pour une durée de un an renouvelable 3 fois (4 ans au total), les nouveaux contrats permettront de stabiliser le coût de l'achat et de la livraison des fournitures administratives et scolaires voire une légère diminution des dépenses actuellement constatées.

9. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols indique qu'une troisième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à vocation Energie va débuter en juillet prochain. De nouvelles modalités de versement des subventions aux bénéficiaires vont être mises au point afin de centraliser les participations des différents financeurs. Pour autant, chaque partenaire financier pourra notifier aux bénéficiaires concernés sa décision d'attribution d'une subvention. S'agissant des aires d'accueil des gens du voyage, le bilan réalisé par BBA montre de forts taux de fréquentations (73 % pour celle de Saint-Denis les Bourg, 79 % pour celle de Péronnas).

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, S'agissant du COPIL Coordination des structures Séniors, Annick Lacombe indique que l'organisation du concours de pétanque le 3 mai a accueilli 32 participants issues des trois structures séniors (MARPA, Club des Aînés, Association de la Retraite Sportive) dont 12 pour des jeux de carte compte tenu de la météo.

Quant au projet Haissor dénommé Atout Age, une pose de la première pierre aura lieu le 4 juin à 10 h 30. Le 5 juin, Viriat accueillera le ravitaillement de la Fête du Vélo organisée par BBA. Le 11 juin, une équipe d'élus communaux sera engagée dans le relais des entreprises organisé par Viriat Marathon. Annick Lacombe rappelle la date de la journée détente des élus du 12 juin. Le 17 juin se déroulera la fête de la musique organisée par Viriat Commerce en lien avec la Commune.

Pour la préparation du Village Téléthon que Viriat accueillera en décembre prochain, la réunion organisée le 23 mai a mobilisé plus de 50 personnes représentant 40 associations locales prêtes à s'investir pour cette opération. Quant au forum des associations organisé le 5 septembre, 30 associations ont d'ores et déjà fait part qu'elles participeraient.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière, indique que les travaux de rénovation du Centre de loisirs seront achevés la semaine prochaine, ceux du multiaccueil pourront alors débuter. Le déroulement du chantier conserve son avance sur le planning prévisionnel.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique que le Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont a procédé à l'arrêt projet du futur SCOT. Une phase de consultation officielle débute, elle sera complétée par une enquête publique. Luc Genessay demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance des documents qui seront mis à leur disposition en Mairie. Luc Genessay attire l'attention des conseillers sur le contenu du SCOT qui comporte des prescriptions ayant vocation à s'imposer aux PLU des communes. Suite à l'adoption définitive du SCOT, les PLU communaux devront être mis en compatibilité avec les dispositions prévues par le SCOT. Luc Genessay fait part de son scepticisme quant à l'option retenue par le syndicat Bourg Bresse Revermont d'adopter un Document d'Aménagement Commercial, non obligatoire, dans le futur SCOT.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement indique que la Chorale l'Adolie se produira lors des fêtes de la musique de Viriat et de Bourg en Bresse ainsi qu'à l'occasion d'un spectacle donné par la Chorale du Plateau de Bourg en Bresse le 3 juin. Myriam Brunet invite les conseillers municipaux à assister au gala des ateliers de la danse qui aura lieu prochainement au Théâtre de Bourg en Bresse. Myriam Brunet invite Jean Luc Blanc à présenter le contenu de la prochaine réunion d'informations qui sera organisée le 26 mai par l'association Association Amitiés Viriat, et à laquelle ont été conviées toutes les personnes viriaties ayant accueilli ou participé à un échange avec Sorbolo.

Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique qu'en fonction de l'avancement de la mission confiée au programmiste pour le projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia, un COPIL devrait se tenir fin juin-début juillet. Emmanuelle Merle rappelle que les Points Info Emploi, dont le premier a été mis en place en 1996 à Viriat, tiennent des permanences à Bourg et dans les communes de la 1^{ère} couronne de l'Agglomération et en particulier à Viriat tous les mardis après-midis. Emmanuelle Merle indique que les PIE fêteront leurs 20 ans d'existence prochainement à Ainterexpo.

Catherine Mercier, Conseillère municipale, revient sur le courriel qu'elle a envoyé récemment au sujet de l'utilisation occasionnelle du chemin de la Régotière et de Chassignole pour y effectuer des essais par un habitant de Viriat qui participe à des concours de sports automobile. Catherine Mercier évoque la dangerosité de cette utilisation des chemins, compte-tenu de l'absence de mesures de sécurité mises en place. M. le Maire rappelle que l'autorisation donnée à cet habitant était assortie de conditions qui ne semblent pas respectées : limitation des essais au Chemin de la Régotière, limitation du nombre de véhicules participant aux essais, informations des riverains, mise en place d'une signalétique adaptée, fermeture de l'entrée et de la sortie du chemin par deux personnes équipées de talkie-walkie. M. le Maire indique qu'il va adresser un courrier à ce sujet. Catherine Mercier rappelle également l'organisation d'une journée portes ouvertes le 3 juin du site de traitement des déchets de la Tienne.

A ce sujet, **M. le Maire** indique que l'inauguration de l'unité Ovade (Organisation pour la valorisation des déchets) aura lieu le 24 juin matin à laquelle seront conviés tous les conseillers municipaux.

M. le Maire tient à saluer le travail réalisé par Nicole Chêne qui a assuré la présidence de l'association gestionnaire de la MARPA depuis sa conception jusqu'à aujourd'hui. Un passage de témoin est prévu avec l'élection d'un(e) nouveau président(e) le 4 juillet prochain.

M. le Maire lève la séance 22 h 20